



TABLEAU DES SUBVENTIONS – VUFFLENS-LE-CHATEAU

en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019

	DOMAINES	MONTANTS CHF TTC	CONDITIONS
1	Examen thermographique d'un bâtiment existant	300.-/bâtiment	<ul style="list-style-type: none">- par des entreprises reconnues par les institutions.- 1 copie de l'étude à remettre.
2	Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants (Fenêtres, façades, toiture)	20 % du coût des travaux, plafonné à 5'000.-	<ul style="list-style-type: none">- pour les bâtiments construits avant l'an 2000.- seules les parties de bâtiment déjà chauffées à l'état initial sont éligibles. Les agrandissements et surélévations ne donnent pas droit à une subvention.- respect de la norme SIA en vigueur et fourniture de certificats énergétiques des matériaux.
3	Production de chaleur bois - bâtiments neufs ou existants	Chaudière bois/pellets - <30 kW : 2'500.- - >30 kW : 3'500.-	<ul style="list-style-type: none">- pour les bâtiments neufs : obtention du label MINERGIE obligatoire.- appareils homologués par Energie-Bois Suisse.
4	Pompes à chaleur sol-eau - bâtiments neufs ou existants	Bât. individuel : 2'500.- Bât. collectif : 500.-/logement	<ul style="list-style-type: none">- pour les bâtiments neufs : obtention du label MINERGIE obligatoire.- appareils homologués par le Groupement professionnel Suisse des Pompes à chaleur GSP.- pas de chauffage piscine.
5	Capteurs solaires thermiques pour des bâtiments existants	Bât. individuel : 2'500.- Bât. collectif ou autre : 1'000.-/logement, avec au minimum 2'500.- et max. 10'000.-	<ul style="list-style-type: none">- remplacement d'installations existantes exclu.- appareils homologués par l'Association Suisse des Professionnels de l'Energie solaire SWISSOLAR.
6	Panneaux solaires photovoltaïques pour des bâtiments existants	Bât. individuel : 1'250.- Bât. collectif ou autre : 500.-/logement, avec au minimum 1'250.- et maximum 5'000.-	<ul style="list-style-type: none">- installations mobiles exclues.- pas de chauffage piscine.
7	MINERGIE - bâtiments existants	Bât. individuel MINERGIE : 3'000.- Bât. collectif MINERGIE : 10.-/m ² SRE plafonné à 10'000.-	<ul style="list-style-type: none">- pour les bâtiments existants : obtention du label MINERGIE obligatoire.- frais de labellisation exclus.
8	MINERGIE P - bâtiments neufs et existants	Bât. individuel MINERGIE P : 6'000.- Bât. collectif MINERGIE P : 20.-/m ² SRE, plafonné à 20'000.-	<ul style="list-style-type: none">- pour les bâtiments neufs et existants : obtention du label MINERGIE P.- frais de labellisation exclus.

9	Vélos de route avec assistance électrique (VAE)	20% du coût, plafonné à 500.-	<ul style="list-style-type: none"> - réservé aux VAE adultes neufs limités à 25 km/h (sans plaque d'immatriculation) et pour une utilisation personnelle depuis Vufflens-le-Château. - sur présentation des justificatifs au plus tard 60 jours après l'achat. - vélos achetés en Suisse - limité à 1 subvention / habitant
---	-------------------------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans tous les cas, le propriétaire peut obtenir qu'une fois le montant maximum plafonné pour une subvention par domaine et le montant attribué ne sera pas supérieur à 20 % du coût global effectif du projet, conformément à l'art. 8 du règlement communal.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 19 novembre 2018.